



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté inter-préfectoral N° 47-2022-01-13-00005
d'approbation du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux (SAGE) du Dropt**

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La préfète de la région Nouvelle-
Aquitaine,
Préfète de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du
Mérite

Le préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001, posant le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-23 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019 portant nomination de madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Gironde ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de monsieur Jean-Noël CHAVANNE, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet de la Dordogne ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-015-0005 du 15 janvier 2015 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt et nommant le préfet de Lot-et-Garonne responsable de son élaboration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-05-0017 du 19 mai 2015 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2021-11-08-00002 du 08 novembre 2021 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt ;

Vu la décision de la CLE en date du 15 octobre 2019 validant le projet de SAGE Dropt ;

Vu les consultations engagées entre le 15 novembre 2019 et le 15 mars 2020, conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, auprès des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes concernées et de leurs groupements compétents et du comité de bassin ;

Vu l'avis délibéré n°DL/CB 20-06 du 24 juin 2020 du comité de bassin ;

Vu l'avis délibéré n°2020ANA22 de l'autorité environnementale en date du 19 février 2020 ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue entre le 23 février 2021 à 9h00 et le 25 mars 2021 à 17h00, et les avis recueillis ;

Vu le rapport et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 21 avril 2021 ;

Vu la délibération de la CLE du 22 septembre 2021 adoptant le projet de SAGE ;

Vu la déclaration environnementale, le projet de SAGE et la délibération transmis le 18 novembre 2021, par le Président de la CLE au préfet de Lot-et-Garonne en charge du suivi de l'élaboration ;

Considérant que le SAGE Dropt est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et contribue aux objectifs de ce même SDAGE ;

Considérant que le SAGE Dropt satisfait à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de Lot-et-Garonne, de la Gironde et de la Dordogne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}. Objet

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Dropt est approuvé.

Il est constitué des documents suivants, tels qu'adoptés par la commission locale de l'eau (CLE) le 22 septembre 2021 :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- le règlement,
- l'atlas cartographique.

Article 2 : Mise à disposition du public

Le SAGE du Dropt, tel que défini à l'article 1 du présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° de l'article L. 122-10 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sont tenus à la disposition du public dans les directions départementales des territoires de Lot-et-Garonne, de la Gironde et de la Dordogne.

Ces documents sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des départements concernés ainsi que sur le site internet Gest'eau (www.gesteau.eaufrance.fr).

Le SAGE est également consultable sur le site internet du syndicat mixte EPIDROPT (<http://www.epidropt.fr/fr/outils-de-gestion/sage-dropt.html>).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Lot-et-Garonne, de la Gironde et de la Dordogne accompagné de la déclaration environnementale.

Une copie du présent arrêté est tenue à la disposition du public et affichée, de manière visible de l'extérieur dans les mairies des communes situées dans le périmètre du SAGE pendant une durée de deux mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat établi par le maire.

Le présent arrêté accompagné de la déclaration environnementale fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans les départements concernés. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse des sites internet où le SAGE peut être consulté.

Article 3 : Diffusion

Le SAGE du Dropt est transmis par le préfet responsable de la procédure du SAGE :

- aux maires des communes situées dans le périmètre, tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° 2015-015-0005 du 15 janvier 2015 susvisé ;
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) situés dans le périmètre du SAGE ;
- au préfet coordonnateur de bassin ;
- aux présidents des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, des conseils départementaux , des chambres de commerce et d'industrie, des chambres départementales d'agriculture de Lot-et-Garonne, de la Gironde et de la Dordogne et du comité de bassin Adour-Garonne ;

La transmission peut se faire par voie électronique avec la possibilité d'adresser un exemplaire papier à l'organisme qui en fait la demande expresse.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché par les soins des mairies des communes concernées dans les départements de Lot-et-Garonne, de la Gironde et de la Dordogne, pendant une durée minimale de deux mois.

Il sera publié sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne pendant une durée d'un an à l'adresse : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/arretes-prefectoraux-r289.html>.

Article 5 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures, les directeurs départementaux des territoires de Lot-et-Garonne, de la Gironde et de la Dordogne, les maires des communes incluses dans le périmètre et le président de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Lot-et-Garonne, de la Gironde et de la Dordogne.

Agen, le 13 Janvier 2022

Jean-Noël CHAVINNE

Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Arrêté Interpréfectoral n°
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Dropt

Bordeaux, le 14 DEC.

La Préfète,

Pour la Préfète et en délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Arrêté interpréfectoral n°
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Dropt

Périgueux, le 28 DEC. 2021

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE